



clause de non-concurrence pendant la période d'essai

Par haojumon, le **04/05/2010** à **06:21**

Bonjour Madame, Monsieur,

je viens d'arriver il y a deux mois sur Hong Kong et je travaille dans une société privée de cours de linguistique.

Voilà ma question: j'ai une clause de non concurrence dans mon contrat qui dit que je ne peux exercer mon métier d'enseignant de français sur le territoire de Hong Kong pendant 6mois après la fin du contrat; or j'ai entendu dire que cette clause ne s'appliquerait pas pendant la période d'essai, que le contrat ne devenait pleinement valide qu'après la période d'essai.

Est-ce vrai?

merci de votre réponse.